

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/179 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'OPERATION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA VILLE DE BASTIA

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'opération de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de deux ans, au profit de la ville de Bastia, à hauteur de 10 %, de la parcelle supportant l'extension du Lycée Giocante de Casabianca, conformément à l'article 3 du permis de construire accordé le 12/10/2005 et telle qu'elle est définie dans les plans annexés à la convention.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention et les documents afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

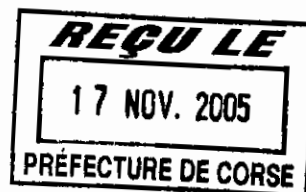
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



Collectivité Territoriale de Corse – Ville de Bastia

Convention de mise à disposition gratuite des emprises nécessaires à la réalisation d'un parking provisoire chemin de l'Annonciade

Entre,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par son Président, M. Ange SANTINI,

D'une part,

ET,

La Ville de Bastia, représentée par son Député-Maire, Emile ZUCCARELLI.

D'autre part,

EXPOSE

Dans le cadre de la politique de la ville relative à l'amélioration de la circulation et du stationnement, la ville de Bastia va réaliser un parking à étage de 368 places aux abords de la gare.

Pendant la durée des travaux, 75 places de stationnement vont être supprimées. C'est pourquoi, afin de pallier cette suppression, un parking provisoire va être réalisé chemin de l'Annonciade, sur une partie de la parcelle AM 281 appartenant à la CTC.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

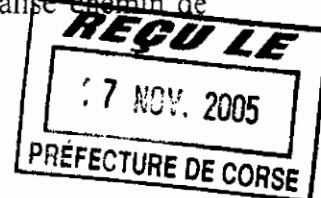
La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à mettre à la disposition de la Ville de Bastia, 1260 m² à prélever sur la parcelle AM 281 afin d'y réaliser un parking provisoire de 45 places de stationnement, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Cet aménagement consiste en la création de 45 places de stationnement pour véhicules légers dont une pour personne à mobilité réduite. Le revêtement sera constitué d'un enrobé en structure légère. Des candélabres à double crosse seront installés. Cet espace sera fermé par une clôture rigide de 2 mètres de hauteur.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Convention de mise à disposition gratuite des emprises nécessaires à la réalisation d'un parking provisoire sis chemin de l'Annonciade



Cet aménagement sera entièrement financé par la ville de Bastia. Son coût prévisionnel s'élève à 120 000 € HT.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT

La ville de Bastia s'engage à remettre en état les lieux à l'expiration de la présente convention (clôture, mobilier etc..)

ARTICLE 5 : DROIT DE PASSAGE

La ville de Bastia s'engage à préserver l'accès au chantier d'extension du Lycée Giocante de Casabianca jusqu'au 28 février 2006.

ARTICLE 6 : DUREE

Cette mise à disposition est consentie pour la période de réalisation du parking de la gare qui ne devrait pas excéder 24 mois, sans préjuger d'éventuels retards dans le déroulement du chantier.

Toutefois, la Collectivité Territoriale de Corse pourra à l'expiration d'un délai de 30 mois résilier de plein droit cette convention, avec préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la prise de possession effective du terrain dont la date sera communiquée par télécopie au service compétent de la Collectivité Territoriale de Corse (DFER-SDCSU).

Fait à Bastia, le

Le Président de la Collectivité Territoriale de Corse

Ange SANTINI

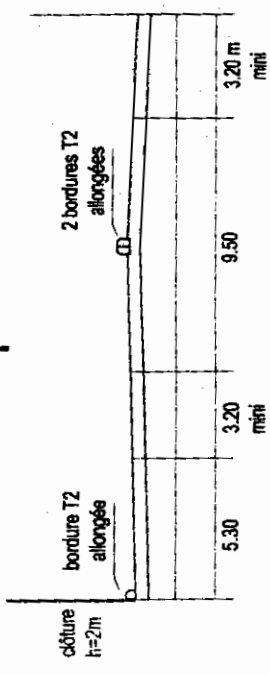
Le Maire de Bastia

Emile ZUCCARELLI

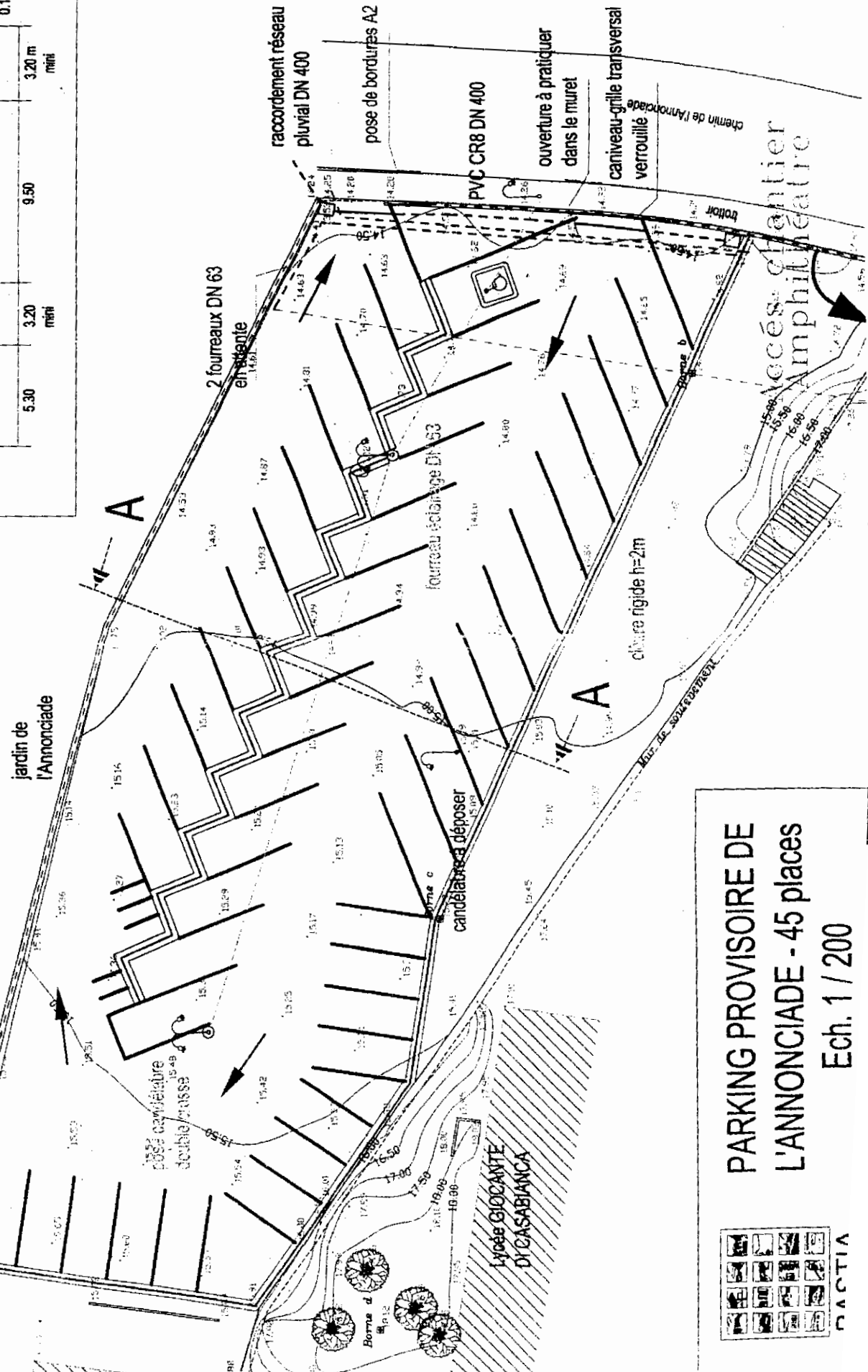


Coupe A-A

Ech. 10x



0.05 béton bitumineux
0.10 GNT Ø31.5
0.15 GNT Ø100



PARKING PROVISOIRE DE L'ANNONCIADE - 45 places
 Ech. 1 / 200

CASTIA

